

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT PUY DES FOURCHES-VEZERE**

DEL – 2026 -032

Compétence « Distribution »

Nombre de membres :

- en exercice : 28
- présents : 18
- votants : 19
(dont 1 pouvoir)

L'an Deux mil vingt-six le deux juillet à 18h, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Sièges du Syndicat ZA La Geneste commune de NAVES, sous la présidence de **Monsieur Ubald CHENOU, Président du Syndicat.**

PRESENTS : M LABBAT, M CHEZE, M ALVES, M CHENOU (pouvoir de M BASSALER), M MEYRIGNAC, Mme HEIDERICH, M CHANAT, M CHANTALAT, M CHAMBAUD, Mme BOUILHAC, M ORLIANGES, M BUCHERAUD, M COLOMBIER-LEYRAT, Mme DUMAS, M LASCAUX, M ROUANNE (suppléant), Mme CHAMBRAS, M FILLATRE

EXCUSES : M LONGY, M VAUR, M RATEAU, M SOULIER, M BASSALER (pouvoir à M CHENOU), Mme NAVES LAUBY, M PLAS, M TURLIER, M MOULY, M MOUSSOUR, Mme CHAUFFOUR

Secrétaire de Séance : Mme DUMAS

OBJET DE LA DELIBERATION : DELEGATION AU PRESIDENT DE L'ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la Charte de Partenariat sur la politique de recouvrement entre le Syndicat Puy des Fourches Vézère et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Tulle validée par délibération en date du 2 juillet 2026;

Il est proposé au Comité Syndical de donner délégation au Président pour l'ensemble des décisions et admissions relatives aux admissions en non-valeur et autres créances éteintes dans la limite du montant maximum de 2 000 euros par dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité:

Article 1 : Donne délégation à Monsieur le Président, dans la limite de 2 000 euros par dossier, pour décider de l'admission en non-valeur et autres créances éteintes ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces créances.

FAIT ET DELIBERE A NAVES, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Ubald CHENOU



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du/...../..... et de la publication en date du/...../.....